

# **OFFRE DE REFERENCE 2020 SNCF COMBUSTIBLE**

**Offre générique relative à l'utilisation des installations et équipements permettant l'approvisionnement en combustible sans condition d'équipement compatible des engins moteurs**

**DESTINÉE AUX ENTREPRISES FERROVIAIRES AUTORISEES A EXPLOITER  
DES SERVICES DE TRANSPORT SUR LE RESEAU FERROVIAIRE ET AUX  
AUTRES CANDIDATS**

**Avertissement :**

**SNCF Combustible n'est engagée vis-à-vis des Entreprises Ferroviaires et des autres Candidats que sur la base du présent document qui est de sa propre responsabilité.**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>Objet, publication et validité du document</b> .....	<b>4</b>
<b>Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées</b> .....	<b>4</b>
<b>Contact pour la commande des prestations régulées</b> .....	<b>4</b>
<b>Contact pour la réalisation des prestations régulées</b> .....	<b>5</b>
<b>Site internet de la PSEF</b> .....	<b>5</b>
<b>Objet du site</b> .....	<b>5</b>
<b>Principe de mise à jour</b> .....	<b>5</b>
<b>Système d'abonnement aux actualités</b> .....	<b>6</b>
<b>1. Description des installations de services et des prestations régulées</b> .....	<b>8</b>
1.1. Les installations de services.....	8
1.2. Les prestations régulées.....	8
<b>2. Le processus d'accès aux prestations de l'Offre générique de SNCF Combustible</b> .....	<b>10</b>
2.1. La contractualisation entre le Candidat et SNCF Combustible .....	10
2.2. La commande locale, l'information préalable par site, la formation éventuelle et l'analyse des risques .....	11
2.3. La programmation locale des entrées pour le gazole .....	12
2.4. Les situations dérogatoires au processus de commande locale des entrées pour le gazole .	12
2.5. Les modalités pratiques d'entrée/sortie du site, la circulation sur le site.....	13
2.6. La gestion des incidents .....	13
<b>3. Fourniture de gazole</b> .....	<b>13</b>
3.1. Prévision semestrielle.....	14
3.2. Prévision en pré opérationnel .....	14
<b>4. Modalités pratiques de commande de la prestation de fourniture de gazole</b> .....	<b>14</b>
4.1. La demande du Candidat.....	15
4.2. Le processus de commande locale de fourniture de gazole .....	15
<b>5. Modalités financières</b> .....	<b>16</b>
<b>5.1. Les modalités de tarification</b> .....	<b>16</b>
<b>5.2. Les principes de facturation</b> .....	<b>18</b>
<b>5.3. Des exemples types de tarifs</b> .....	<b>18</b>
<b>ANNEXE A : Contrat applicatif de l'Offre générique</b>	
<b>ANNEXE B : Liste des sites comportant des installations d'approvisionnement en combustible et caractéristiques techniques des installations</b>	

# PREAMBULE

## Objet, publication et validité du document

Au sein de l'Offre de référence 2020 SNCF Combustible, l'Offre générique relative à l'utilisation des installations d'approvisionnement en combustible sans condition d'équipement compatible des engins a pour objet de définir la nature et les conditions de fourniture de ces prestations par SNCF Combustible aux Candidats pour le service horaire 2020 en application des dispositions du Code des transports et des décrets n°2003-194 et n°2012-70 en vigueur à la date de publication de l'Offre de référence 2020.

Ce document est publié annuellement conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3-2 du code des transports en vigueur à la date de publication de l'Offre de référence 2020 SNCF Combustible.

Il est accessible sur le site internet de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (PSEF) et dans le document de référence du réseau ferroviaire auquel l'installation est reliée.

L'Offre générique est valable pour **le service horaire 2020 du 15 décembre 2019 au 12 décembre 2020**. Elle pourra être révisée en tant que de besoin, après son entrée en vigueur en cas de modifications législatives, réglementaires ou de décisions de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières.

Le document mis à jour sera disponible auprès de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires et sur son site Internet.

L'Offre générique est complétée, sous certaines conditions d'équipement préalable des engins de puces RFID et de fourniture de prévisions de commandes, d'une Offre dite « industrialisée » destinée aux Candidats qui souhaitent y adhérer.

L'ensemble de l'Offre générique et de l'Offre industrialisée constitue l'Offre de référence 2020 de SNCF Mobilités pour la fourniture de gazole dans ses installations.

## Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées

### Contact pour la commande des prestations régulées

La Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (PSEF) est l'interlocuteur des Entreprises Ferroviaires et autres Candidats pour toutes les prestations décrites dans cette Offre de Référence et ne relevant pas des prérogatives du Guichet Unique SNCF Réseau.

Cette instance est principalement chargée :

- d'enregistrer les demandes, commandes des Candidats,
- de préparer, de conclure les contrats,
- d'en assurer le suivi,
- ...

Les Candidats doivent prendre contact par écrit (lettre, fax ou courriel) auprès de la PSEF pour toute demande de renseignement concernant lesdites prestations, ainsi que pour toute commande de prestations.

Aucune demande effectuée directement auprès d'un autre interlocuteur ne sera prise en compte.

Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires  
174, avenue de France  
75648 PARIS Cedex 13

Téléphone : (+ 33) (0)1 53 94 95 45  
Fax : (+33) (0)1 53 94 38 17  
Courriel : [services.psef@sncf.fr](mailto:services.psef@sncf.fr)  
Site internet : <http://www.psef.sncf-reseau.fr>

**Par contre, la PSEF ne se substitue pas aux contacts opérationnels indispensables à la réalisation des prestations ou à l'accès aux installations régulées.**

## Contact pour la réalisation des prestations régulées

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Offre, SNCF Combustible ou ses représentants nationaux et locaux qui assurent la réalisation des prestations régulées, doivent disposer de différents interlocuteurs. A ce titre, SNCF Combustible ou ses représentants et les Candidats échangent la liste de leurs interlocuteurs respectifs (responsable local, coordinateur des opérations,...).

Les interlocuteurs désignés doivent pouvoir être joints pendant toute la durée de la relation contractuelle et être capables de travailler en langue française (par écrit et oralement).

Le Candidat doit aviser SNCF Combustible ou ses représentants et réciproquement en cas de changement d'interlocuteur, conformément aux conditions définies au contrat passé entre lui et SNCF Mobilités pour la prestation concernée.

Il convient de préciser que les contacts opérationnels fournis dans le cadre du contrat doivent également permettre de pouvoir joindre les représentants locaux de SNCF Combustible de façon continue. Si tel n'était pas le cas, il convient de le signaler à la PSEF, afin qu'elle puisse fournir les contacts concernés dans les plus brefs délais.

## Site internet de la PSEF

### Objet du site

Le site internet de la PSEF (<http://www.psef.sncf-reseau.fr>), également accessible par l'intermédiaire du site SNCF (<http://www.sncf.com/> - rubrique « Réseau & expertises », sous-rubrique « Réseau ferroviaire » Item « Services aux entreprises »), s'adresse aux entreprises ferroviaires et candidats utilisant ou prévoyant d'utiliser le Réseau Ferroviaire et qui souhaitent demander à SNCF Combustible une prestation réalisée sur les installations de service qu'elle exploite et qui sont reliées à ce Réseau Ferroviaire.

Il comprend toute la documentation utile par horaire de service.

### Principe de mise à jour

Ce document est publié une fois par an. Les caractéristiques techniques des installations peuvent faire l'objet de mises à jour trimestrielles en cours de service, pour tout complément ou correction éventuelle.

En revanche, les informations de type conjoncturel (exemple : travaux générant une indisponibilité temporaire d'une installation) ne conduisent pas à une modification de l'Offre de Référence mais font l'objet d'une information dans les actualités du site de la PSEF (cf. ci-dessous).

## Système d'abonnement aux actualités

Pour information, le site internet de la PSEF permet de s'abonner aux actualités en s'inscrivant sur le site en bas du menu à gauche dans l'encart «Inscription Alert'infos » en saisissant son adresse courriel. Ainsi, toute mise à jour d'actualités sur le site générera un courriel d'information constitué d'un extrait de l'actualité.

## Glossaire et abréviations utilisées dans le présent document et ses annexes

- Accès en autonomie : Le Candidat peut accéder directement aux Installations simples d'accès depuis/vers le Réseau Ferroviaire sous réserve de la visite préalable du site et de la connaissance du DLES,
- Accès et service en autonomie : Il s'agit de l'Accès en autonomie et de la possibilité pour le Candidat d'effectuer un Service en autonomie,
- Bordereau : Désigne le formulaire de demande d'entrée et de bordereau de livraison qui doit être rempli lorsque le matériel roulant n'est pas équipé de Puces RFID,
- Candidat : Désigne, aux termes de l'article L2122-11 du Code des transports, une Entreprise Ferroviaire, un regroupement international d'Entreprises Ferroviaires ou toute autre personne ayant des raisons commerciales ou de service public d'acquiescer des capacités de l'infrastructure, telle qu'un opérateur de transport combiné, un port, un chargeur, un transitaire ou une autorité organisatrice de transport ferroviaire,
- Document Local d'Exploitation et de Sécurité ou DLES : Il s'agit d'un document local établi et géré par l'exploitant du site. Il précise pour chaque site, la consistance et les caractéristiques des installations exploitées par SNCF Mobilités et les particularités locales. Le terme générique DLES sera utilisé dans tout le document pour désigner le document propre à chaque site, qui peut être également une Consigne Locale d'Exploitation (CLE) ou toute autre dénomination locale,
- Dépôt : Site où se trouvent les Installations (par exemples : dépôt traction, technicentre, gare),
- Entreprise Ferroviaire ou EF : Entreprise(s) Ferroviaire(s) autorisée(s) à effectuer des services de transport sur le Réseau Ferroviaire en vertu d'une licence et d'un certificat de sécurité obtenus conformément à la législation en vigueur, et dont l'activité principale est le transport de marchandises et/ou de voyageurs par le chemin de fer, la traction devant obligatoirement être assurée par cette entreprise. Ce terme recouvre aussi les entreprises qui assurent uniquement la traction,
- Engin Moteur ou EM : Véhicule ferroviaire disposant de ses propres moyens de traction,
- Inspection Commune Préalable ou ICP : Visite obligatoire dans le cadre du droit du travail pour identifier les risques éventuels liés à la co-activité sur un site,
- Installations ou Installations de service : Installations de fourniture de gazole,
- Installation ou équipement non directement accessible depuis/vers le RF : Installation ou équipement nécessitant de pénétrer à l'intérieur d'un centre d'entretien et/ou de réaliser des déplacements complexes (par exemple de type « manœuvre en Z»). Pour accéder à ce type d'installation ou d'équipement, le pilotage du conducteur du Candidat est obligatoire durant tous les déplacements de son engin sur le site,

- Installation ou équipement simple d'accès depuis/vers le RF : Installation ou équipement situés dans un site hors technicentre et où les déplacements sont simples. L'Accès en autonomie y est possible et le pilotage du conducteur du Candidat n'est réalisé qu'à sa demande expresse ou en cas d'incident,
- Offre de référence : Document contenant les informations sur l'accès aux installations et équipements permettant l'approvisionnement en combustible selon le système de fourniture manuelle (ci-après l'« Offre générique ») ou sous condition d'équipement compatible des engins ferroviaires (ci-après l'« Offre industrialisée ») ainsi que les informations sur la tarification de leur utilisation,
- Pilotage : Prise en charge du conducteur du Candidat et guidage des mouvements de l'EM du Candidat dans les emprises du Dépôt par un employé de l'UP autorisé, en application du décret n°2012-70,
- Prestation assistée : Le personnel de l'UP assure toutes les prestations du service de base (fourniture de gazole, pilotage, prestation d'approvisionnement en combustible des matériels roulants,...),
- Prestation semi-assistée : Sur les Installations ou équipements simples d'accès depuis/vers le RF, le Candidat demande à bénéficier d'un Accès en autonomie et de l'approvisionnement en combustible par le personnel de l'UP,
- PSEF : Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires, entité au sein de SNCF Réseau, interlocutrice des Candidats pour toute demande de services dont ils ont besoin. La PSEF assure l'interface avec les autres Candidats pour l'accès aux installations de services décrites dans l'Offre de Référence au titre du droit d'accès des Candidats.
- Puce RFID : Dispositif à fixer à proximité du bouchon du réservoir d'un EM, qui est identifié par radiofréquence (Radio Frequency Identification Devices) et permet d'associer automatiquement les litres de gazole délivrés au numéro de l'engin,
- Réseau Ferroviaire ou RF : Le Réseau Ferroviaire est composé du Réseau Ferré National et des lignes ferroviaires ouvertes à la circulation publique qui lui sont reliées, y compris les lignes d'accès aux installations de service ou celles desservant ou pouvant desservir plus d'un client final, conformément à l'article L2122-1 du code des transports,
- Réseau Ferroviaire National ou RFN : La consistance du RFN est fixée par le décret n° 2002-1359 du 13 novembre 2002,
- Responsable local de la station ou RLS : Agent de l'UP représentant SNCF Combustible et interlocuteur du Candidat,
- Service en autonomie : Il s'agit de la possibilité proposée au Candidat de se servir lui-même du gazole,
- SNCF Combustible : Direction au sein de SNCF Mobilités en charge de l'exploitation des Installations et équipements permettant l'approvisionnement en combustible présentes dans l'offre de référence de SNCF Mobilités,
- Station-service : Installation de ravitaillement en combustible accessible à toutes les Entreprises Ferroviaires et Candidats, pour y obtenir la prestation régulée de fourniture de gazole non routier. Les Stations-service comportent des stockages d'une taille suffisante pour y garantir la fourniture du gazole commandé dans le respect des règles, ainsi que des compteurs qui permettent de mesurer les quantités distribuées en vue de leur facturation.
- Unité de production ou UP : Représentant local de SNCF Combustible exécutant la prestation de ravitaillement en combustible sur site.

# DETAIL DE L'OFFRE GENERIQUE

Cette Offre définit la nature et les conditions générales de réalisation des prestations régulées concernant l'utilisation des installations et équipements permettant l'approvisionnement en combustible exploités par SNCF Combustible.

## 1. Description des installations de services et des prestations régulées

### 1.1. Les installations de services

Les installations concernées par la présente Offre sont les installations d'approvisionnement en combustible exploitées par SNCF Combustible.

Les installations sont listées dans l'annexe B. Une évolution à la marge de cette liste est possible entre la publication de ce document et son entrée en vigueur.

Dans une perspective pluriannuelle, il est précisé, qu'à date, cette liste ne devrait pas subir de modification notable pour les services horaires suivants.

Les caractéristiques techniques détaillées de ces installations sont également disponibles dans l'annexe B. L'annexe B distingue également les installations simples d'accès depuis/vers le RF où le pilotage n'est normalement pas réalisé (sauf demande expresse du conducteur ou incident), et les installations non directement accessibles depuis/vers le RF où le pilotage est obligatoire. L'annexe B renvoie au site de la PSEF (<http://www.psef.sncf-reseau.fr>).

Les Candidats sont invités à consulter la liste à jour et détaillée des installations et de leurs caractéristiques sur le site de la PSEF.

En cas d'incompatibilité du matériel roulant avec les installations, le Candidat devra faire une demande particulière à la PSEF qui sera instruite par SNCF Combustible.

### 1.2. Les prestations régulées

SNCF Combustible fournit au titre du service de base des prestations régulées dans les stations-service qu'elle exploite. Ces prestations comprennent l'accès à ces Installations et aux services qui y sont rendus, conformément au point 2 i) de l'Annexe II de la directive européenne 2012/34 :

« 2. L'accès, y compris l'accès aux voies, est fourni aux installations de service suivantes, lorsqu'elles existent, et aux services offerts dans ces installations:

...

i) les infrastructures de ravitaillement en combustible et la fourniture du combustible dans ces infrastructures, dont les redevances sont indiquées séparément sur les factures. »

Soit pour la présente Offre :

- L'accès aux stations-service,
- La fourniture de Gazole,
- Le service par le personnel de l'UP,
- La formation au Service en autonomie.



### 1.2.1 Installations ou équipements simples d'accès depuis/vers le RF :

Les Candidats peuvent y bénéficier, au choix :

- d'un Accès en autonomie et, sous réserve d'une formation ad hoc pour l'approvisionnement en gazole décrite ci-après, d'un Service en autonomie ;
- d'une Prestation semi-assistée ;
- d'une Prestation assistée.

### 1.2.2 Installations ou équipements non directement accessibles depuis/vers le RF :

Compte-tenu notamment des règles d'exploitation contraignantes (tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement) et de la complexité des sites sur lesquels se trouvent ces installations, SNCF Combustible y fournit obligatoirement une **Prestation assistée**.

Toutefois, le Candidat peut, s'il en exprime le souhait, réaliser lui-même, après avoir été formé, un « service en autonomie » sous réserve d'une formation ad hoc pour l'approvisionnement en gazole décrite au point suivant.

### 1.2.3 Processus de formation pour le Service en autonomie :

Les conditions techniques seront précisées dans le cadre de la formation théorique générale (tronc commun d'une ½ journée valable pour tous les sites) et pratique (½ journée par site) qui sera réalisée pour les Entreprises Ferroviaires qui en feront la demande. En pratique, le Candidat désignera à SNCF Combustible son (ses) représentant(s) qui suivra(ont) cette formation et aura(ont) la charge de la diffuser aux conducteurs du Candidat qui exécuteront le Service en autonomie. Les principes retenus sont les suivants :

#### - Formation théorique

Chaque formateur du Candidat doit recevoir une formation théorique dispensée par SNCF Combustible qui lui délivre une attestation de formation. Cette formation générale est un prérequis aux formations pratiques.

La formation théorique reste valable tant qu'il n'y a pas de modification substantielle de la réglementation ICPE. Dans ce cas, SNCF Combustible avertira les Candidats de la nécessité de compléter ou renouveler la formation.

#### - Formation pratique à la Station-service

Chaque formateur du Candidat reçoit une formation pratique dispensée par l'UP. SNCF Combustible lui délivrera une attestation de formation.

La formation pratique à la station-service reste valable tant qu'il n'y a pas de modification substantielle des installations à l'issue de travaux. SNCF Combustible préviendra les Candidats formés à un site deux mois avant la date de mise en service de la nouvelle installation ou de l'installation modifiée pour qu'ils puissent s'organiser avec l'UP pour renouveler la formation pratique de leur(s) formateur(s).

Seuls les formateurs du Candidat habilités par SNCF Combustible pourront assurer les formations théoriques et pratiques de leurs conducteurs et leur délivrer les attestations de formation correspondantes.

SNCF Combustible organisera la formation du(des) représentant(s) du Candidat sur les différents sites souhaités. La demande devra être formulée à la PSEF 2 mois avant la première date souhaitée pour le Service en autonomie. La formation théorique sera réalisée, sur une demi-journée et pourra regrouper des formateurs de différents Candidats ayant demandé le Service en autonomie sans dépasser 5, sauf autres modalités convenues entre les parties. Une fois cette formation théorique effectuée, les formations pratiques seront convenues entre les Candidats et les Dépôts sous supervision de SNCF Combustible.

Les conditions financières de ce Service en autonomie sont précisées dans le point 5 de la présente Offre.

Le Candidat adressera à la PSEF la liste de ses conducteurs formés à la formation théorique et aux différentes formations pratiques, ainsi que la copie des attestations de formation.

Il appartient aux Candidats d'organiser la formation continue de leurs conducteurs. En cas de manquement grave d'un conducteur du Candidat sur une Station-service, SNCF Combustible pourra demander au Candidat de lui communiquer la description du dispositif de formation continue mis en place.

## **2. Le processus d'accès aux prestations de l'Offre générique de SNCF Combustible**

L'exécution des prestations de l'Offre générique est subordonnée :

- au niveau national : à la signature d'un contrat entre le Candidat et SNCF Mobilités,
- à la formation théorique générale en cas de demande du Service en autonomie,
- puis au niveau local :
  - o à une commande locale,
  - o à une information préalable par site,
  - o à une formation à l'approvisionnement en gazole et à la remise ultérieure à l'UP de la liste des agents du Candidat formés au Service en autonomie pour le site en cas de demande du Service en autonomie,
  - o à la programmation de l'entrée sur le site,
  - o à la prise en charge par un représentant de l'UP pour les Installations non directement accessibles depuis/vers le RF.

### **2.1. La contractualisation entre le Candidat et SNCF Combustible**

L'approvisionnement en combustible doit faire l'objet d'une contractualisation préalable.

Cette contractualisation prend la forme d'un contrat entre SNCF Combustible et le Candidat, par lequel le Candidat peut demander l'approvisionnement en combustible sur l'ensemble des sites repris à l'Offre de SNCF Combustible disposant des installations adéquates effectivement en service.

En l'absence de contrat préalablement signé en deux exemplaires originaux, aucune entrée ne sera autorisée sur les sites repris à l'Offre de SNCF Combustible.

Le Contrat engage le Candidat mais également toute entreprise ferroviaire désignée par le Candidat pour bénéficier des prestations fournies par SNCF Combustible à qui le Candidat s'oblige à faire accepter contractuellement les dispositions du Contrat.

La langue applicable pour tout échange ou contact, tant écrit qu'oral, est le français. En particulier, les documents échangés entre le Candidat et SNCF Combustible et ses représentants sont établis en français, le cas échéant selon le ou les formats sollicités par SNCF Combustible.

Toute demande de prestation par un Candidat intervenant avant ou pendant la période d'instruction par l'ARAFER du projet de tarifs de redevances dues au titre des prestations régulées sera enregistrée et traitée par la PSEF. Cependant, en raison de l'instruction du projet, le cas échéant, l'envoi du contrat, actant la réponse faite au Candidat, n'interviendra qu'à l'issue de ladite instruction.

## **2.2. La commande locale, l'information préalable par site, la formation éventuelle et l'analyse des risques**

### **La commande locale**

Une fois le contrat signé, le Candidat précise par une commande locale

- le ou les sites qu'il souhaite utiliser,
- les prestations qu'il attend de la part du/des site(s),
- s'il souhaite ou non un Service en autonomie.

Lorsqu'il aura fait la demande d'un Service en autonomie sur un site, le Candidat se verra proposer un rendez-vous local pour y recevoir la formation pratique (cf. point 1.2.3).

### **L'information préalable par site**

Lors d'une visite de site, l'UP présente les installations qui le composent et fournit une analyse des risques (cf. paragraphe suivant). L'UP remet et commente tous les documents opérationnels et/ou techniques, dont le DLES applicable au site. Ce document reprend la description du site, de ses installations, des organisations de la concomitance d'activité ferroviaire entre les Candidats sur le site et les échanges entre le Candidat entrant et l'UP.

Le Candidat est responsable de la transmission de l'ensemble des informations fournies par l'UP aux conducteurs susceptibles de venir sur le site concerné.

Le DLES est valable au maximum sur la durée du contrat. En cas de modification ultérieure dans l'exploitation du site concerné, l'UP en informera le Candidat et lui remettra le nouveau DLES.

Si durant le contrat précédent, le DLES n'a pas été modifié et si le Candidat n'a pas provoqué d'évènement majeur de sécurité, l'UP prévient le Candidat de la simple prolongation du DLES. A défaut, l'UP organise une rencontre avec le Candidat pour déterminer les conditions dans lesquelles celui-ci pourra désormais accéder aux installations du Dépôt.

### **L'analyse de risques**

Conformément aux dispositions de l'article L.4121-5 du Code du Travail, qui institue une obligation de coopération entre employeurs pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, avant de pouvoir effectivement bénéficier des services fournis sur les sites, SNCF Mobilités et le Candidat, en leur qualité d'employeurs, s'assurent de la communication mutuelle des documents et informations utiles à l'analyse des risques liés aux opérations effectuées et procéder pour chaque site à une Inspection Commune Préalable.

A cette occasion, les représentants du Candidat et de SNCF Combustible se communiquent toutes les informations utiles à la réalisation des prestations (besoins spécifiques du Candidat, nom des interlocuteurs du Candidat, heures d'ouverture du site...) et à la prévention des risques.

Dès lors qu'il est nécessaire de définir des mesures particulières de prévention des risques résultant de l'interférence entre les activités, installations et matériels menés par différents employeurs en un même lieu, un Plan de prévention est élaboré. C'est notamment le cas pour le Service en autonomie.

En cas de renouvellement de contrat et tant que les conditions d'exploitation du site ou les processus de production propres au Candidat ne sont pas modifiés, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle analyse des risques. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de telles modifications.

La détention de ce ou ces documents est strictement nécessaire pour pouvoir bénéficier des services offerts sur le site.

## 2.3. La programmation locale des entrées pour le gazole

Afin d'organiser au mieux la commande du Candidat, ce dernier communiquera à l'UP dans un délai préalable de douze heures (12) au minimum les heures d'entrée prévues et de sortie souhaitées de son EM sur le site.

Pour une demande de prestation de fourniture de gazole concernant simultanément trois engins ou plus d'un même Candidat, ce délai est porté à quarante-huit (48) heures.

## 2.4. Les situations dérogatoires au processus de commande locale des entrées pour le gazole

Toute demande d'entrée sur site repris à l'Offre de SNCF Combustible non conforme au processus de commande locale donne lieu, conformément au contrat national, à l'application des modalités d'exécution suivantes :

### 2.4.1. Entrée non programmée

Pour toute demande d'entrée sur site repris à l'Offre de SNCF Combustible ayant fait l'objet d'une commande locale pour la fourniture de gazole (2.2) mais non conforme au processus de programmation défini dans le point 2.3 ci-dessus, la demande du Candidat sera traitée dans les meilleurs délais, mais après les demandes des Candidats qui auront passé une commande dans les délais impartis de la présente Offre ou de son volet industriel.

### 2.4.2. Entrée inopinée

Est dite Entrée inopinée toute demande d'entrée sur site repris à l'Offre de SNCF Combustible n'ayant pas fait l'objet d'une commande locale préalable de fourniture de gazole dans ce site (comme défini au point 2.2).

Sauf cas exceptionnel répondant à un besoin tout à fait imprévu (par exemple : panne sèche de l'EM, détournement de l'itinéraire prévu rendant impossible le respect de la programmation, ...), l'UP ne peut garantir l'entrée inopinée sur le site.

Dans l'hypothèse d'un besoin tout à fait imprévu du Candidat, l'entrée est soumise aux délais de disponibilité des installations du site objet de la demande et la fourniture peut être contingentée en fonction des quantités de gazole disponibles compte-tenu des besoins éventuellement déjà exprimés par les Candidats selon les modalités prévues pour la commande locale de la présente Offre ou la programmation locale de l'Offre industrialisée. L'UP informe le Candidat, au moment de son entrée sur le site, du délai approximatif du traitement de sa demande de prestation de fourniture de gazole.

Aucune entrée sur le site sans accompagnement d'un représentant de l'UP n'est autorisée. Dans ce cas de figure, le conducteur du Candidat est pris en charge par un représentant de l'UP et celui-ci assure la sécurité du conducteur dans ses déplacements sur le site.

**Il est précisé que dans ce cas d'entrée inopinée, les déplacements du conducteur du Candidat hors de sa cabine de conduite doivent être limités au strict nécessaire pour la réalisation de la prestation (vérification du compteur et signature du bordereau de livraison).**

## 2.5. Les modalités pratiques d'entrée/sortie du site, la circulation sur le site

La conduite de l'EM est assurée par le conducteur désigné du Candidat.

Lorsque l'Installation est non directement accessible depuis/vers le Réseau Ferroviaire, ou lorsque le Candidat l'a expressément demandé (ce qui donne alors lieu à l'établissement d'un Bordereau), une prestation de Pilotage est mise en œuvre. Le conducteur désigné du Candidat est alors pris en charge localement par un représentant de l'UP, et ce depuis les points remarquables d'entrée ou de sortie du site repris dans le DLES, y compris pendant l'exécution des prestations.

Dans les autres cas, le conducteur déplace son engin sur le site en se conformant aux prescriptions reprises dans le DLES qui lui auront été préalablement présentées par son entreprise, et sous sa propre responsabilité.

En cas de fourniture sur le site de prestations relevant d'une autre offre de référence de SNCF Mobilités nécessitant également la mise en œuvre d'une prestation de Pilotage, celle-ci n'est facturée qu'une seule fois au Candidat. Dans ce cas, elle est facturée aux tarifs et conditions de l'Offre de référence de la prestation qui présente la plus grande complexité technique sur la base du bordereau établi pour toutes les prestations fournies.

Au sens de la présente Offre, sont réputées techniquement complexes, par ordre décroissant, les prestations suivantes :

- Accès aux installations destinées à réaliser des opérations de maintenance ainsi que les opérations de maintenance, de reprofilage d'essieux à l'exception du sable et des passerelles de visite toiture reprises ci-après,
- Approvisionnement en gazole,
- Accès aux installations permettant l'approvisionnement en sable des matériels roulants et fourniture d'un complément de sable,
- Accès aux passerelles de visite de toiture.

## 2.6. La gestion des incidents

En cas notamment d'indisponibilité du conducteur du Candidat, et si les circonstances les y obligent (EM bloquant l'utilisation des voies de sortie par exemple), le Candidat autorise les employés de l'UP à mettre en véhicule l'EM du Candidat et à le tirer vers une voie de terre-plein en attendant un conducteur de relève.

Dans ce cas, une prestation « dégagement du matériel roulant » ainsi qu'une immobilisation sur voie de terre-plein par tranche de huit (8) heures sont facturées au Candidat suivant les dispositions du point 5 de la présente Offre.

En cas de travaux inopinés ou de saturation non prévue du site, dus à des circonstances exceptionnelles (par exemple : déraillement, dérangement, rail cassé,...), l'UP s'engage à informer le correspondant local du Candidat. Les entrées et sorties des EM seront alors gérées par l'UP en tenant compte au mieux des intérêts des deux parties.

Dans ce cas, aucune indemnité ne peut être réclamée à SNCF Combustible du fait du retard.

## 3. Fourniture de gazole

**En l'absence de signature préalable du contrat national, aucun service de fourniture de gazole ne sera assuré.**

La fourniture de gazole s'effectue dans le cadre de l'organisation et des ressources de l'UP et notamment en respectant les jours et heures d'ouverture du site, tels qu'indiqués dans le DLES et en annexe B.

Le combustible fourni par SNCF Combustible est du Gazole Non Routier (GNR) qui répond aux spécifications de raffinage, conformément à la norme européenne en vigueur.

Un préavis pour la demande de gazole est souhaité afin de permettre la bonne réalisation du service par SNCF Combustible. Il revêt néanmoins un caractère facultatif. Il concerne les deux horizons de temps suivants :

### 3.1. Prévision semestrielle

Afin que SNCF Combustible puisse dimensionner au mieux le niveau des stocks des cuves des installations, le Candidat peut fournir à la PSEF, deux (2) fois par an pour les entrées programmées, ses prévisions de volume de gazole et de fréquence d'approvisionnement par site et par semaine de la façon suivante :

- lors du retour du contrat national signé pour la période allant du début du service horaire jusqu'au 31 mai -1<sup>ère</sup> phase-,
- puis le 2 mai pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fin du service horaire -2<sup>ème</sup> phase-.

### 3.2. Prévision en pré opérationnel

A des fins d'approvisionnement suffisant du stockage de l'installation le jour J et en plus des informations semestrielles de prévision de gazole éventuellement déjà exprimées, le Candidat est invité à préciser la quantité de gazole par site et pour le jour considéré au plus tard à J-8 à la PSEF.

En cas d'insuffisance de stock sur un site repris à l'Offre de SNCF Combustible, la quantité fournie aux Candidats ayant transmis leurs prévisions peut être limitée à l'initiative de l'UP, en fonction des stocks restants sur ledit site et au prorata initialement prévu pour les différents Candidats programmés.

Pour les Candidats qui n'auraient pas transmis leurs prévisions sur un site repris à l'Offre de SNCF Combustible, la quantité fournie pourra être limitée voire nulle (en cas d'insuffisance de stock), à l'initiative de l'UP et en fonction des stocks restants, ceci afin de ne pas pénaliser les Candidats ayant correctement fait part de leur besoin sur ce site.

## 4. Modalités pratiques de commande de la prestation de fourniture de gazole

Les modalités pratiques de commande de la prestation de la fourniture de gazole s'effectuent en trois étapes :

- une demande du Candidat qui donne lieu à la signature par le Candidat et SNCF Combustible d'un contrat valable pour les sites listés en annexe B à la présente Offre,
- une commande locale en application de ce contrat, permettant de gérer l'entrée sur un site entre le Candidat et SNCF Combustible, par la communication du DLES et le cas échéant par la mise en place d'un Plan de prévention,
- la programmation locale des entrées des engins moteurs sur chaque site concerné (cf. point 2.5 ci-dessus).

## 4.1. La demande du Candidat

La demande du Candidat doit être exprimée à la PSEF et donne lieu à l'établissement d'un contrat avec SNCF Mobilités. La PSEF lui répond dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande. Il est conseillé de faire la demande dès l'été qui précède le service horaire, pour disposer avec anticipation des documents nécessaires pour accéder aux sites dès le début du service horaire.

A cette occasion, le Candidat est invité à fournir à la PSEF ses prévisions de besoins de gazole par site et par semaine (cf. point 3.1).

## 4.2. Le processus de commande locale de fourniture de gazole

<b>J-60</b>	<b>Commande locale par le Candidat à la PSEF</b> Cette commande locale ne peut s'effectuer que pour les Candidats <b>munis d'un contrat</b> (cf. point 2.1) La PSEF doit être informée par le Candidat de toute première demande d'entrée sur un site repris à l'Offre de référence de SNCF Combustible donné, avec un <b>préavis minimum de deux (2) mois</b> . Le Candidat précise à cette occasion s'il souhaite un Service en autonomie. Il est conseillé d'effectuer sa demande dès le mois de septembre précédant le service horaire.
<b>Entre J-60 et J-15</b>	<b>Information préalable du Candidat au site et analyse des risques</b> L'UP et le Candidat procèdent ensemble à l'analyse des risques au regard de l'utilisation prévue des installations et à la remise des documents opérationnels et/ou techniques dont le DLES applicable au site (cf. 2.2). Sous réserve que la formation théorique du(es) représentant(s) du Candidat ait déjà eu lieu, au besoin sur le site, la formation au Service en autonomie au site sera également réalisée à cette occasion si la demande du Candidat a été formulée à J-60.
<b>J-8 (pour le gazole)</b>	<b>Information éventuelle sur les volumes de gazole</b> demandés pour le site concerné par le Candidat à la PSEF (cf. 3.2)
<b>H-48 / H-12</b>	<b>Programmation de l'entrée sur un site par le Candidat à l'UP (cf. 2.3.) pour la fourniture de gazole</b> Les modalités de réalisation de la prestation nécessitent une confirmation pré opérationnelle au site concerné, adressée par le Candidat à l'UP douze (12) heures avant la venue de l'EM du Candidat sur le site concerné. Le Candidat communique à l'UP les heures d'entrée prévues de son EM sur le site, et si le Candidat souhaite se servir lui-même en gazole. Pour une demande d'entrée sur un site et de services concernant simultanément trois engins ou plus d'un même Candidat, ce délai est porté à quarante-huit (48) heures. Le cas échéant, le Candidat confirme sa commande d'autres prestations proposées par SNCF Mobilités sur le site selon les règles qui les régissent.
<b>H</b>	<b>Réalisation des prestations (fourniture de gazole, pilotage, ....)</b> Co-signature par les personnes habilitées du Candidat et de l'UP du bordereau formalisant la réalisation des prestations. A noter que le Service en autonomie ne sera possible que pour les agents du Candidat repris à la liste des agents formés que le Candidat aura communiquée au préalable à SNCF Combustible et aux UP concernées (via la PSEF).

## 5. Modalités financières

### 5.1. Les modalités de tarification

Le tarif applicable à la prestation SNCF Combustible commandée est élaboré conformément à la réglementation applicable (notamment le décret n°2012-70), selon les principes suivants :

- Le tarif correspond à la rémunération des prestations dites régulées au sens du décret n°2012-70. Cette rémunération est liée au coût de la prestation SNCF Combustible, calculé d'après le degré d'utilisation réelle, conformément à l'article 3 du décret susmentionné.
- SNCF Combustible a retenu une méthode de tarification dite de « Cost + ». Cette méthode consiste à prendre en compte l'ensemble des coûts afférents à la prestation SNCF Combustible.
- Le tarif de la prestation gazole de SNCF Combustible résulte de la division de l'ensemble des coûts annuels de la prestation vendue par SNCF Combustible projeté sur l'année de l'horaire de service concerné par le volume d'unités d'œuvre projeté sur cette même année.
- Le tarif des prestations de formation est basé sur le coût moyen complet d'un agent habilité à assurer cette formation. Ce coût est proportionnel à la durée de la formation (1/2 journée pour la formation théorique générale et 1/2 journée pour la formation pratique par site souhaité). Il est indépendant du nombre de formateurs formé, dans la limite de 5 formateurs.
- Compte tenu du délai de préparation, d'instruction de l'ARAFER et de publication, les tarifs de l'année A+1 sont calculés en juin de l'année A à partir du réalisé de l'année A-1 (dernier exercice comptable complet disponible), d'éléments budgétaires de l'année A, de projections sur l'année A+1 et de la prise en compte d'hypothèses macroéconomiques pour A+1.
- Les tarifs ne sont exécutoires qu'après avis conforme de l'ARAFER.
- Le tarif unitaire est ensuite facturé selon l'utilisation réelle effectuée par le Candidat.
- Ces tarifs sont élaborés en fonction des contraintes environnementales, réglementaires et du coût des matières connu au moment de leur élaboration.

La tarification est structurée suivant la(les) prestation(s) demandée(s) par le Candidat au sein du service de base :

- Sur les Installations simples d'accès depuis/vers le RF, la fourniture gazole et, sur demande du Candidat ou en cas d'incident, la prestation de Pilotage et l'approvisionnement par le personnel de l'UP ou le Service en autonomie
- Sur les Installations non directement accessibles depuis/vers le RF, la fourniture de gazole et de Pilotage et l'approvisionnement par le personnel de l'UP ou le Service en autonomie

La décomposition des coûts constituant les tarifs des différentes prestations du service de base est la suivante :



Prestations réalisées		Tarifs 2020		
Fourniture de gazole		Coût de la station service	Tous types d'installations	0,098 €/litre (*)
		Coût de fourniture du gazole livré		Coût gazole + fiscalité + 0,021 €/litre
Service en autonomie	Sur demande, sans approvisionnement par le personnel de l'UP, sous conditions de formation et sauf incident	Coût du Pilotage	Installations simples d'accès	Néant
		Coût du service	Installations non directement accessibles	Obligatoire 102,8 €/prestation
Service en prestation semi-assistée	Sans Pilotage mais avec approvisionnement par le personnel de l'UP		Coût du Pilotage	Installations simples d'accès uniquement
		Coût du service	0,041 €/litre	
Service en prestation assistée	Avec Pilotage et avec approvisionnement par le personnel de l'UP	Coût du Pilotage	Installations simples d'accès	Sur demande expresse ou en cas d'incident 21,0 €/prestation
		Coût du service	Installations non directement accessibles	Obligatoire 102,8 €/prestation
				Tous types d'installations
(*) ce tarif intègre le coût de la dépollution des stations (0,002 €/litre), uniquement pour les Candidats n'ayant pas financé la dépollution				
Formation théorique au Service en autonomie (commune à toutes les Installations)				236 €/formation
Formation pratique au Service en autonomie (spécifique à chaque Installation)				111 €/formation

#### Le coût de la fourniture de gazole comprend :

- le coût de la station-service (y compris accueil et contrôle),
- le coût de fourniture du gazole livré dans les installations.

Concernant ce coût de fourniture du gazole, il convient de préciser que SNCF Combustible contractualise chaque année avec des fournisseurs, sur la base des évolutions observées des cours Platt's du gazole (10ppm) et d'un différentiel donné par le fournisseur (incluant le prix de mise à disposition dans le dépôt/raffinerie). S'ajoutent ensuite la fiscalité directe de mise à la consommation (assumée en amont par les fournisseurs et refacturés au client SNCF Combustible) ainsi que les coûts d'acheminement de la matière du dépôt/raffinerie jusqu'aux points de distribution ferroviaire.

Le cours auquel est vendu le gazole du mois M à SNCF Combustible est connu chaque mois en M+1 dans la mesure où il est établi sur la base de la moyenne des cours Platt's du mois précédent. De ce fait, SNCF Combustible ne connaît les tarifs de la matière livrée du mois M qu'en début de mois M+1.

C'est ce résultat qui sert de base à la facturation de l'ensemble des Candidats. Ce processus explique pourquoi le tarif ne peut être publié à l'avance : le coût de la matière est dépendant de l'évolution des marchés, et il s'agit de surcroît d'une matière dont la volatilité des cours est avérée.

Pour connaître l'orientation des anticipations du marché pétrolier quant aux prix futurs (redéfinis tous les jours), les Candidats peuvent se référer aux marchés à terme du pétrole, comme par exemple les indices Platt's ou ICE.

Il est précisé que le montant de la matière fournie par SNCF Combustible correspondra à la moyenne mensuelle des indices Platt's, majoré d'une part fixe correspondant au différentiel des fournisseurs et au coût de transport, communiquée dans les tarifs mensuels publiés sur le site Internet de la PSEF.

L'accès aux indices Platt's étant payant, pour avoir une estimation des prix, il est également possible de se référer aux cours ICE (à titre d'information, référence Low Sulphur Gasoil futures :

<https://www.theice.com/products/34361119/Low-Sulphur-Gasoil-Futures/data>), étant précisé que des écarts quoique modestes existent entre les 2 indices.

### **Le coût du Pilotage :**

Lorsqu'une prestation de Pilotage est réalisée, son coût n'est facturé qu'une seule fois, selon les conditions décrites au paragraphe 2.5, quelles que soient les différentes prestations réalisées par SNCF Mobilités lors d'une même entrée. Les Installations simples d'accès bénéficient d'une prestation de Pilotage sur demande ou en cas d'incident à coût distinct de celui des Installations non directement accessibles. .

En cas d'entrée inopinée (cf. 2.4.2), une prestation de Pilotage sera obligatoirement réalisée par le représentant de SNCF Combustible.

**Le coût du service** est facturé lorsque l'approvisionnement est réalisé par le personnel de l'UP.

**Le coût de la formation au Service en autonomie** se décompose entre une formation théorique unique commune à toutes les Installations et des formations pratiques spécifiques à chaque Installation.

Dans un souci de transparence, SNCF Combustible :

- communique le tarif appliqué de façon mensuelle au début du mois M+1 aux Candidats ayant contractualisé ainsi qu'à l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières,
- publie un tableau reprenant l'historique des tarifs mensuels appliqués pour l'horaire de service concerné sur le site internet de la PSEF.

Conformément aux critères de transparence et d'opposabilité, ces derniers éléments sont formalisés dans un bordereau de livraison cosigné par les deux parties lors de la réalisation de la prestation.

## **5.2. Les principes de facturation**

La facturation est établie mensuellement à partir des tarifs unitaires et en fonction des prestations réalisées reprises sur les bordereaux de livraison durant la période écoulée.

## **5.3. Des exemples types de tarifs**

### **Exemple 1 (en service en autonomie)**

Un Candidat X passe un contrat 2020 pour de la fourniture de gazole. Il vient à deux reprises dans une installation Y simple d'accès, en ayant bénéficié de la formation approvisionnement, au mois de mars 2020 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 5 865,3 € HT au Candidat, dont

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| - accès à la station-service :            | 720,3 € (7 350l x 0,098 €/l) |
| - fourniture de gazole (matière livrée) : | 5 145 € (7 350l x 0,700 €/l) |
- sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,484 €/l et d'une part fixe de 0,216 €/l (dont 0,195 €/l de différentiel + fiscalité + 0,021 €/l de transport)*

Le coût de formation au service en autonomie est de 111 € HT au titre de la formation pratique sur site, auquel s'ajoutera 236 € HT si le Candidat n'a pas encore suivi la formation théorique.

La prestation de Service en autonomie fera économiser au Candidat 343,4 € pour 2 pleins sur le mois de mars 2020, par rapport à une prestation assistée.

### **Exemple 2 (en service en autonomie)**

Un Candidat X passe un contrat 2020 pour de la fourniture de gazole. Il vient à deux reprises dans une installation Z non directement accessible, en ayant bénéficié de la formation approvisionnement, au mois de mars 2020 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 6 070,9 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service :	720,3 € (7 350L x 0,098 €/l)
- fourniture de gazole (matière livrée) :	5 145 € (7 350L x 0,700 €/l)
<i>sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,484 €/l et d'une part fixe de 0,216 €/l (dont 0,195 €/l de différentiel + fiscalité + 0,021 €/l de transport)</i>	
- Pilotage :	205,6 € (2 x 102,8 € tarif publié)

Le coût de formation au Service en autonomie est de 111 € HT au titre de la formation pratique sur site, auquel s'ajoutera 236 € HT si le Candidat n'a pas encore suivi la formation théorique.

La prestation de Service en autonomie fera économiser au Candidat 301,4 € pour 2 pleins sur le mois de mars 2020, par rapport à une prestation assistée.

### **Exemple 3 (en prestation semi-assistée)**

Un Candidat X passe un contrat 2020 pour de la fourniture de gazole. Il vient à deux reprises dans une installation Y simple d'accès au mois de mars 2020 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 6 166,7 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service :	720,3 € (7 350l x 0,098 €/l)
- fourniture de gazole (matière livrée) :	5 145 € (7 350l x 0,700 €/l)
<i>sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,484 €/l et d'une part fixe de 0,216 €/l (dont 0,195 €/l de différentiel + fiscalité + 0,021 €/l de transport)</i>	
- coût du service (approvisionnement en combustible des matériels roulants par le personnel de l'UP) :	301,4 € (7 350l x 0,041 €/l)

Le choix du service en prestation semi-assistée fera économiser au Candidat 42 € (21 € x 2 visites) du fait de l'absence de Pilotage lors de l'accès à l'installation, par rapport à une prestation assistée avec demande expresse de Pilotage.

### **Exemple 4 (en prestation assistée)**

Un Candidat X passe un contrat 2020 pour de la fourniture de gazole. Il vient à deux reprises dans une installation Y simple d'accès au mois de mars 2020, demande expressément le Pilotage et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 6 208,7 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service:	720,3 € (7 350l x 0,098 €/l)
- fourniture de gazole (matière livrée) :	5 145 € (7 350l x 0,700 €/l)
<i>sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,484 €/l et d'une part fixe de 0,216 €/l (dont 0,195 €/l de différentiel + fiscalité + 0,021 €/l de transport)</i>	
- Pilotage :	42 € (2 x 21 € tarif publié)
- coût du service (approvisionnement en combustible des matériels roulants par le personnel de l'UP) :	301,4 € (7 350l x 0,041 €/l)

### **Exemple 5 (en prestation assistée)**

Un Candidat X passe un contrat 2020 pour de la fourniture de gazole. Il vient à deux reprises dans une installation Z non directement accessible au mois de mars 2020 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100L la première fois et 3 250L la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 6 372,3 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service : 720,3 € (7 350l x 0,098 €/l)
- fourniture de gazole (matière livrée) : 5 145 € (7 350l x 0,700 €/l)
- sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,484 €/l et d'une part fixe de 0,216 €/l (dont 0,195 €/l de différentiel + fiscalité + 0,021 €/l de transport)*
- Pilotage : 205,6 € (2 x 102,8 € tarif publié)
- coût du service (approvisionnement en combustible des matériels roulants par le personnel de l'UP) : 301,4 € (7 350l x 0,041 €/l)

## **ANNEXE A : Contrat applicatif de l'Offre générique**

(voir document joint)

## **ANNEXE B : Liste des sites comportant des installations d’approvisionnement en combustible et caractéristiques techniques des installations**

*Document consultable sur le site internet de la PSEF*